



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°68/2025

Mise en demeure de procéder à une évaluation comportementale

Le Maire de la commune de MARANGE - SILVANGE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2122-2.
- VU** le Code rural et notamment les articles L. 211-11 et suivants.
- VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants.
- VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux.
- VU** le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural

CONSIDERANT, que le chien de race Chihuahua, de sexe masculin, né le 10 novembre 2019, dénommé PACO a mordu Madame BREY sur la voie publique en date du 11 Mai 2025, ce qui a entraîné une blessure à la cuisse,

CONSIDERANT, que cet animal est la propriété de Madame ROTI Emma, née le 14 janvier 2002 à METZ et demeurant 49 rue du Vieux Moulin 57535 MARANGE – SILVANGE,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

Article 1 : Madame ROTI Emma, domiciliée 49 rue du Vieux Moulin 57535 MARANGE – SILVANGE, détentrice du chien dénommé PACO, identifié sous le numéro 250 26 95 91 48 80 64 et répondant au signalement suivant : chien de sexe mâle, de race Chihuahua, de couleur fauve, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien, avant le 15 juillet 2025.

Article 2 : Madame ROTI Emma est tenue d'informer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la date prescrite à l'article premier, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale.

Article 3 : Madame ROTI Emma est invitée à faire connaître, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : Jusqu'au résultat de l'évaluation comportementale, Madame ROTI Emma est tenue de promener son chien tenu en laisse lorsqu'il se trouve sur la voie publique.

Article 5 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame ROTI Emma.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Madame ROTI Emma, domiciliée 49 rue du Vieux Moulin 57535 MARANGE – SILVANGE.

Fait à MARANGE - SILVANGE, le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr